

1310010

DCG

SESSION 2013

UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

SESSION 2013

UE10 – Comptabilité approfondie**Durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient : 1**

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT** et constituerait une **fraude** (le sujet est adapté à cette interdiction).

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 8 pages numérotées de 1/8 à 8/8.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants

Présentation du sujet	page 2
DOSSIER 1 – Augmentation de capital(4,5 points)	page 2
DOSSIER 2 – Immobilisations incorporelles(7,5 points)	page 3
DOSSIER 3 – Engagements « hors-bilan » et annexe(3,5 points)	page 4
DOSSIER 4 – Introduction à la consolidation(4,5 points)	page 4

*Le sujet comporte les annexes suivantes***DOSSIER 1**

Annexe 1 – Informations sur les conditions de l'augmentation de capital.....page 5

Annexe 2 – Informations sur l'appel de la moitié du solde de la valeur nominale des actions.....page 5

DOSSIER 2

Annexe 3 – Renseignements concernant les immobilisations incorporelles de la SPPR..... page 5

Annexe 4 – Extrait d'une documentation fournie par un consultant..... page 6

Annexe 5 – Extrait d'une documentation comptable interne à l'entreprise..... page 6

DOSSIER 3

Annexe 6 – Informations sur les engagements « hors-bilan » de la SPPR..... page 6

DOSSIER 4

Annexe 7 – Informations sur les pourcentages de contrôle..... page 7

Annexe A – Tableau d'analyse du périmètre de consolidation (à rendre avec la copie)..... page 8

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

SUJET

La Société Parisienne des Produits Réfractaires (SPPR) est une société anonyme au capital entièrement libéré. Elle conçoit et commercialise divers produits et services de haute technologie (ingénierie et construction de fours verriers, billes, grains et poudres de céramiques...).

La majorité de ces produits ont des propriétés spécifiques de résistance à l'usure, à la température et à la corrosion qui expliquent leur emploi régulier dans des industries de pointe (micro-broyage, traitement de surface des métaux...).

Elle est organisée en plusieurs départements dont un département recherche et développement à l'origine des innovations qui ont fait le succès de l'entreprise.

La stratégie de croissance externe de la SPPR l'a amenée à faire l'acquisition de titres de propriété d'autres sociétés, la conduisant à devoir produire des comptes consolidés. Une de ses filiales, la SA SORGUES a procédé à une augmentation de capital en 2012.

L'exercice de la société coïncide avec l'année civile. La société tient sa comptabilité sur un journal unique.

Par mesure de simplification, le taux de TVA normal utilisé dans ce sujet est de 20%.

DOSSIER 1 – AUGMENTATION DE CAPITAL

La société anonyme SORGUES souhaite disposer de ressources nouvelles de financement pour assurer sa stratégie de développement. Elle procède alors à une augmentation de capital en numéraire.

Travail à faire :

À l'aide de l'*annexe 1*,

1. Indiquer les critères de fixation du prix d'émission.
2. Préciser l'utilité de la prime d'émission et rappeler son mode de calcul.
3. Enregistrer les écritures de recueil des fonds et de la réalisation de l'augmentation du capital en numéraire.
4. Quel est le moyen juridique dont disposent les anciens actionnaires de la SA SORGUES pour conserver leur pourcentage de contrôle ?
5. Enregistrer les écritures des frais d'augmentation de capital.

Le 2 mai 2013, le conseil d'administration de la société appelle la moitié du solde restant dû par les actionnaires.

A l'aide de l'*annexe 2*,

6. Enregistrer l'appel du conseil d'administration.
7. Enregistrer les versements des actionnaires en considérant le versement anticipé de Monsieur Bruno.

DOSSIER 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La SPPR effectue des activités de recherche afin de mettre au point des nouveaux produits ou procédés de fabrication ; cependant elle achète aussi des brevets auprès d'autres entreprises spécialisées dans la recherche. Afin d'effectuer ses activités de recherche, l'entreprise utilise plusieurs logiciels essentiellement scientifiques. Certains de ses produits sont commercialisés sous des marques reconnues par les professionnels du secteur. Dans son bilan, on trouve également des frais d'augmentation de capital qui ne sont pas encore totalement amortis.

Travail à faire :

À l'aide des *annexes 3, 4 et 5*,

1. L'entreprise SPPR souhaite distribuer des dividendes en 2013 à la suite de l'affectation du résultat 2012. Est-elle totalement libre de le faire (justifier votre réponse) ?
2. Enregistrer dans le journal de l'entreprise SPPR, l'écriture à l'inventaire 2012 concernant les frais d'augmentation de capital.
3. Indiquer quelle est la méthode préférentielle quant au traitement comptable des frais d'augmentation de capital. En supposant que l'entreprise SPPR souhaite désormais appliquer cette méthode préférentielle, qualifier le type de changement comptable dont il s'agit et indiquer quelles sont les deux causes qui justifient un changement de ce type (aucune écriture n'est demandée).

Un projet de développement d'un procédé de fabrication novateur baptisé PRODIX a été lancé au début de l'année 2012.

4. Rappeler les conditions nécessaires pour que les coûts de développement d'un projet puissent être inscrits à l'actif.
5. Comptabiliser toutes les écritures liées à ce projet du 30 juin 2012 au 31 décembre 2012 (les écritures de comptabilisation en charges de l'ensemble des frais de recherche et développement ont été correctement enregistrées).

Le brevet d'un nouveau produit appelé GITRIX a été acquis fin 2007 auprès de l'entreprise Mucolad par le biais de redevances annuelles calculées sur le chiffre d'affaires généré par les ventes issues de la détention de ce brevet.

6. Indiquer le principe comptable qui serait susceptible d'être remis en cause par les indications présentées en annexe 5. Rappeler le contenu de ce principe.
7. Enregistrer dans le journal de la SPPR le paiement de la redevance au 15 mars 2012.

L'entreprise développe depuis le 3 février 2012 une nouvelle marque pour certains de ses produits ; le budget publicitaire prévisionnel global est de 20 000 € dont environ un tiers devra être consacré à cette nouvelle marque en plus de toutes les actions habituelles de promotion de l'entreprise.

8. Enregistrer chronologiquement au cours de l'exercice 2012 et à l'inventaire au 31 décembre 2012, toutes les écritures que vous jugerez nécessaires concernant la création de cette nouvelle marque et l'abandon de l'ancienne marque présentée dans l'annexe 3 ; le cas échéant, vous justifierez explicitement l'absence d'écriture.

L'entreprise SPPR développe également en interne des logiciels.

9. Rappeler la différence de traitement comptable des dépenses de développement et des dépenses liées à la création de logiciels internes.

DOSSIER 3 – ENGAGEMENTS « HORS-BILAN » ET ANNEXE

A l'occasion de la réalisation des comptes annuels, les dirigeants s'interrogent sur la constatation des engagements « hors-bilan » et la réalisation de l'annexe.

Travail à faire

1. Justifier l'utilité des engagements « hors-bilan ».
2. Expliquer ce qu'est un engagement réciproque.
3. Indiquer le principe comptable qui conduit ou non à fournir une information en annexe en matière d'engagements « hors-bilan ». Préciser le contenu de ce principe.
4. Après avoir rappelé la définition d'un passif éventuel, indiquer les informations à fournir en annexe pour tout passif éventuel à la date de clôture.

À l'aide de l'annexe 6,

5. Comptabiliser au journal de la SPPR et au journal de la SA COMBES le prêt consenti par la SPPR.
6. Préciser les conséquences sur les comptes annuels du cautionnement du prêt accordé par SORGUES dans les différentes sociétés concernées. (Les écritures relatives aux engagements ne sont pas demandées).

DOSSIER 4 – INTRODUCTION À LA CONSOLIDATION

La SPPR n'est pas cotée sur un marché réglementé et aucune des sociétés dont elle possède des titres n'est cotée. La SPPR a choisi de réaliser ses comptes consolidés selon la réglementation françaises de consolidation figurant au règlement CRC 99-02.

Travail à faire

À l'aide de l'annexe 7,

1. Indiquer le référentiel comptable applicable pour la présentation des comptes consolidés des sociétés cotées.
2. Définir les expressions « pourcentage de contrôle » et « pourcentage d'intérêt ».
3. Définir les trois différents types de contrôle.
4. Définir l'expression « périmètre de consolidation ».
5. Définir les trois différentes méthodes de consolidation.
6. Compléter le tableau d'analyse du périmètre de consolidation de la SPPR (annexe A à rendre avec la copie).

ANNEXE 1 - INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 1er septembre 2012, a décidé d'émettre 3 000 actions de nominal 100 € au prix de 110 €.

Les actions sont libérées de la moitié de leur valeur nominale. Les souscriptions sont recueillies par la banque de la société SORGUES du 1 octobre au 30 octobre 2012. La banque a délivré un certificat le 30 octobre attestant le versement total des fonds.

Les frais d'émission s'élèvent à 5 € par action émise. Ces frais sont comptabilisés selon la méthode préférentielle. Le taux de l'IS est de 33 1/3%.

ANNEXE 2 - INFORMATIONS SUR L'APPEL DE LA MOITIE DU SOLDE DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS

Le 2 mai 2013, le conseil d'administration de la société appelle la moitié du solde restant dû qui doit être versé au plus tard le 31 mai 2013. Tous les actionnaires ont libéré leurs apports dans les délais prévus. Les statuts de la société prévoient la possibilité pour les associés de libérer leurs apports en numéraire avant l'appel du capital.

Monsieur Bruno, associé de la société utilise cette possibilité. Cet actionnaire, souscripteur de 200 actions actuellement libérés de moitié, verse par anticipation le solde de son apport le 15 mai 2013.

ANNEXE 3 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DE LA SPPR

Informations concernant le compte 2013 « frais d'augmentation de capital »

Au bilan de l'entreprise existe le poste frais d'établissement uniquement constitué du compte 2013 *frais d'augmentation de capital* qui présente un solde débiteur de 6 000 € suite à une augmentation de capital ayant eu lieu en 2009. L'entreprise a choisi de comptabiliser ces frais en immobilisation et de les amortir sur 5 ans sans prorata temporis.

Informations concernant les frais de recherche et développements : projet PRODIGE

L'entreprise SPPR applique la méthode préférentielle de comptabilisation des frais de recherche et développement à l'actif.

Au 30 juin 2012 le projet est en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par les instances dirigeantes de la SPPR. La durée d'utilisation prévue est de 4 ans.

L'analyse des dépenses comptabilisées dans les comptes de charges donne les informations suivantes :

Frais de recherche : 157 000 €, frais de développement : 243 000 € (dont 6 600 d'amortissements dérogatoires).

Ce projet respecte les conditions d'inscription à l'actif depuis son origine.

Devant l'efficacité de ce nouveau procédé de fabrication, la direction a décidé de le protéger par le dépôt d'un brevet. La facture n°17 du consultant qui a aidé l'entreprise dans ses démarches préparatoires est reçue le 17 octobre 2012 ; montant HT 3 000 € (TVA au taux normal) ; la facture est payée dès réception par chèque bancaire.

Après différentes démarches préparatoires nécessaires, le brevet est déposé le 31 octobre 2012 auprès de l'INPI ; les frais de dépôt s'élèvent à 600 € (non soumis à TVA) et sont réglés le jour même par chèque bancaire.

Le brevet doit assurer une protection sur 20 ans du procédé de fabrication.

Informations concernant les brevets : brevet GITRIX

Le contrat prévoit un versement de redevances pendant 5 ans.

Ce brevet est entré dans le compte 205 pour une valeur d'origine de 100 000 €. Les redevances futures ont été calculées à partir de statistiques ajustées présentant un **degré important de fiabilité**.

Au grand livre au 1^{er} janvier 2012, le compte « 404003 Fournisseur d'immobilisation Mucolad » présente un solde créditeur de 19 000 €.

Pour l'année 2011, le montant définitif de la quatrième redevance (payable au 15 mars 2012) s'élève à 25 000 €.

Nota bene : on négligera la TVA sur l'ensemble des opérations affectant le projet GITRIX.

Informations concernant une marque figurant au bilan

Dans le bilan de l'entreprise, on trouve l'existence d'une marque acquise en 1993 pour une valeur de 30 000 €. Le service marketing juge cette marque complètement obsolète.

Il a été décidé, début janvier 2012, d'abandonner cette marque fin décembre 2014 afin de la remplacer par la nouvelle marque développée en interne qui correspondra beaucoup mieux à l'image de l'entreprise.

ANNEXE 4 - EXTRAIT D'UNE DOCUMENTATION FOURNIE PAR UN CONSULTANT

[...] Avant le dépôt du brevet à l'INPI, l'ensemble des frais engagés sur cette période peut être comptabilisé dans le compte 203 « frais de recherche et développement » si l'entreprise a opté pour la comptabilisation des coûts de développement en immobilisation [...].

ANNEXE 5 - EXTRAIT D'UNE DOCUMENTATION COMPTABLE INTERNE À L'ENTREPRISE

Lorsque les redevances versées excèdent le montant initialement comptabilisé à l'actif, le complément de redevances constitue :

- une charge exceptionnelle lorsque ce complément correspond à la création en interne d'éléments incorporels ; tel est le cas des efforts de l'acquéreur pour développer son activité et faire augmenter le chiffre d'affaires ;
- une augmentation de la valeur de l'immobilisation lorsque le complément est analysé comme un véritable complément de prix correspondant à un élément non pris en compte dans la détermination du prix à l'origine et notamment lorsque le montant des redevances n'a pu être évalué de manière fiable à l'origine.

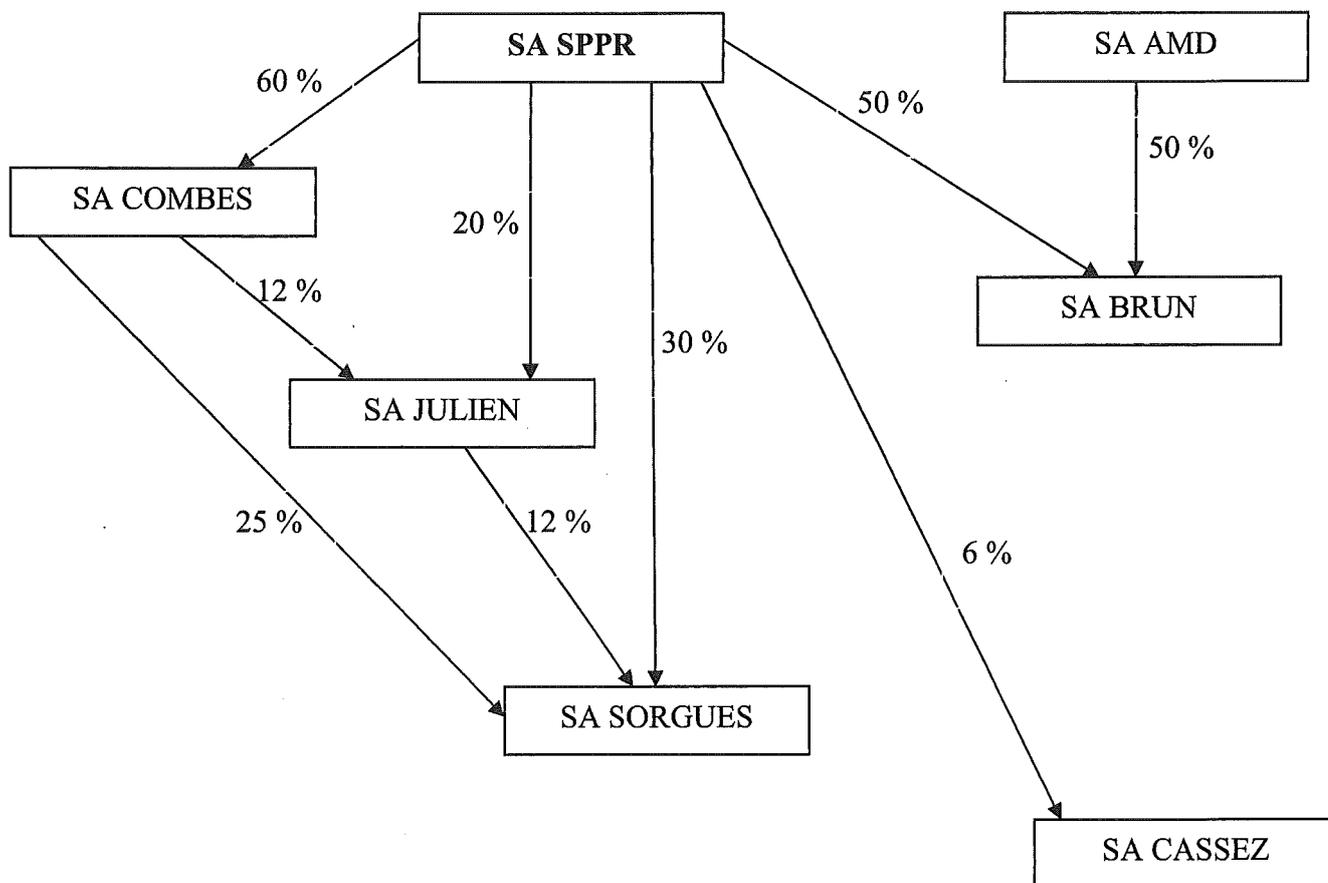
ANNEXE 6 - INFORMATIONS SUR LES ENGAGEMENTS « HORS-BILAN » DE LA SPPR

La SA COMBES, filiale de la SPPR, traverse actuellement des difficultés financières importantes. Afin de lui venir en aide, la SPPR lui a prêté 150 000 € le 21 décembre 2012.

Les dirigeants de la SPPR estiment que la durée de mise à disposition de cette somme excèdera quatre ans, le temps pour la SA COMBES d'améliorer sa situation économique.

La SA COMBES a demandé à la SA SORGUES de se porter caution auprès de la SPPR pour la totalité de la somme. La SPPR est informée de l'acceptation du cautionnement par la SA SORGUES le 31/12/2012.

ANNEXE 7 - INFORMATIONS SUR LES POURCENTAGES DE CONTRÔLE



- La SA SORGUES a émis des actions ordinaires et des actions privilégiées sans droit de vote. Les pourcentages d'intérêts sont ainsi différents des pourcentages de contrôle. Les sociétés SPPR, COMBES et JULIEN disposent respectivement directement de 25 %, 20 % et 10 % des intérêts de la SA SORGUES après prise en compte de l'augmentation de capital.
- Les décisions dans la SA BRUN sont prises d'un commun accord entre la SA SPPR et la SA AMD.

Annexe A (À RENDRE AVEC LA COPIE)

Tableau d'analyse du périmètre de consolidation

Sociétés	% de contrôle	% d'intérêt	Nature du contrôle	Méthode de consolidation
SA COMBES				
SA JULIEN				
SA SORGUES				
SA BRUN				
SA CASSEZ				